



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 05 novembre 2014

3 - POLITIQUE TARIFAIRE

3.1 - Convention N°2014-0588 entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo-EPIC et le Conseil Général du Tarn pour la prise en charge des transports des scolaires du Tarn dans le Périmètre des transports urbains.

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. MOUDENC & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

*

* *

Le Conseil Général du Tarn offre, depuis plusieurs années, la gratuité des transports aux scolaires, pensionnaires ou demi-pensionnaires, domiciliés sur le département du Tarn et effectuant des déplacements sur le réseau urbain Tisséo pour se rendre dans leur établissement scolaire.

A cet effet, une convention lie le SMTC, Tisséo-EPIC et le Conseil Général du Tarn et précise les modalités de prise en charge financière du Conseil Général du Tarn pour les déplacements des scolaires sur le réseau urbain Tisséo.

Cette convention est arrivée à échéance et le Conseil Général du Tarn souhaite poursuivre ce dispositif.

Le Conseil Général du Tarn prend en charge la totalité des déplacements effectués par les scolaires du Tarn sur le réseau urbain Tisséo. Le tarif applicable pour le calcul de la participation du Conseil Général du Tarn est indexé sur le prix du ticket 10 déplacements tarif normal du réseau urbain Tisséo, soit 1,34 € TTC par déplacement, tarif en vigueur au 1^{er} septembre 2014.

La participation financière du Conseil Général du Tarn est calculée en fonction du nombre de déplacements réellement réalisés par les scolaires du Tarn sur le réseau urbain Tisséo, comptabilisés par le système billettique.

Les déplacements scolaires correspondent aux déplacements domicile-établissement scolaire réellement effectués par les élèves, dans la limite d'un aller – retour par jour pour les demi-pensionnaires et dans la limite d'un aller – retour par semaine pour les pensionnaires pendant la période de scolarité.

Afin de poursuivre le dispositif, le projet de convention annexé précise les modalités de prise en charge financière du Conseil Général du Tarn pour les déplacements des scolaires domiciliés sur le département du Tarn et effectuant des déplacements sur le réseau urbain Tisséo pour se rendre dans leur établissement scolaire.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les dispositions du présent projet de convention entre le SMTC, Tisséo-EPIC et le Conseil Général du Tarn pour la prise en charge des transports des scolaires du Tarn dans le Périmètre des Transports Urbains.

* *

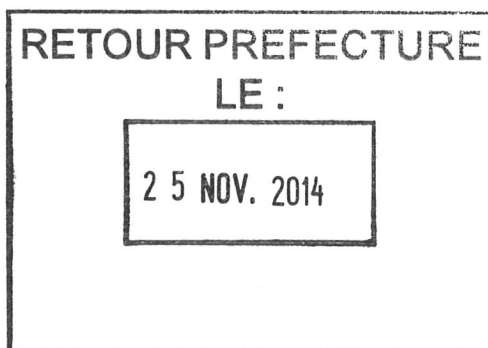
*

Le Comité Syndical,
entendu l'exposé de M. le Président,
après en avoir délibéré et à l'unanimité
des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention N°2014.0588 entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo-EPIC et le Conseil Général du Tarn pour la prise en charge des transports des scolaires du Tarn dans le Périmètre des Transports Urbains.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel Lattes", with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES

**CONVENTION N°2014-0588 ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN
COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE, TISSEO-EPIC
ET LE CONSEIL GENERAL DU TARN POUR LA PRISE EN CHARGE DES
TRANSPORTS DES SCOLAIRES DU TARN DANS LE PERIMETRE DES
TRANSPORTS URBAINS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :



Le Conseil Général du Tarn, ci-après dénommé «CG 81», dont le siège social est sis Hôtel de Département, 35 Lices Georges Pompidou, 81 013 ALBI CEDEX 09, représenté par son Président en exercice, Monsieur Thierry CARCENAC, agissant en vertu d'une délibération N°.....de la Commission permanente du Conseil Général en date du.....

D'une part,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, représenté par son Président en exercice Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité aux fins des présentes, dénommée ci-après « Le SMTC » sise 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11120 - 31011 TOULOUSE CEDEX 6, dûment habilité par la délibération N°.....du Comité Syndical du 5 novembre 2014.

Et,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo, représenté par son Président en exercice Monsieur Marc DEL BORELLO, dûment habilité aux fins des présentes, dénommée ci-après « TISSEO-EPIC » sise 4 impasse Paul Mesplé - 31081 TOULOUSE Cedex 1

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière du CG81 pour les déplacements des scolaires domiciliés sur le département du Tarn et effectuant des déplacements sur le réseau urbain Tisséo pour se rendre dans leur établissement scolaire.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Sont concernés : les scolaires, pensionnaires ou demi-pensionnaires, domiciliés sur le département du Tarn et ayant besoin d'utiliser le réseau urbain Tisséo pour se rendre dans leur établissement scolaire. Les déplacements sont pris en charge financièrement par le CG81.

ARTICLE 3 : MODALITES DE DISTRIBUTION ET DE RECHARGEMENT DES CONTRATS DES SCOLAIRES

Le CG81 est responsable de l'attribution des droits au chargement d'un contrat de transport scolaire Tisséo pour les élèves effectuant leurs études dans l'un des établissements scolaires situés sur le périmètre des transports urbains.

Le CG81 s'engage à communiquer à TISSEO-EPIC, la liste des élèves transportés, leur N° de carte Pastel, et l'établissement fréquenté et précisant le (ou les) voyage (s) effectué (s) et le statut de l'élève (demi-pensionnaire ou pensionnaire).

Le contrat de transport pour l'année scolaire à venir sera distribué par TISSEO-EPIC pour les scolaires détenteurs d'une carte Pastel, et dont les droits auront été reconduits par le CG81.

La fabrication de la carte Pastel est de la responsabilité de l'élève, le paiement des frais de fabrication reste à la charge des élèves (8 €, tarif en vigueur au 1^{er} septembre 2014). Toute modification du tarif de la carte Pastel décidée par le SMTC, s'appliquera de plein droit à compter de leur date d'entrée en vigueur.

Dans ce cas de figure, la TISSEO-EPIC s'engage à gérer le processus de télédistribution, à partir de la liste de contrats à recharger qui aura été constituée et fournie par le CG81 sous sa responsabilité, dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la réception de cette dernière.

La télédistribution des contrats s'effectuera dans les agences commerciales Tisséo et/ou les distributeurs automatiques de tickets. TISSEO-EPIC se réserve le droit de modifier les lieux de télédistribution des contrats et en informera le CG81 au moins 2 mois avant la mise en œuvre.

Pour tout ce qui concerne les aspects opérationnels et commerciaux, l'interlocuteur sera TISSEO-EPIC :

Direction Commerciale
TISSEO-EPIC
4 impasse Paul Mesplé - 31081 TOULOUSE Cedex 1
Tél : 05.62.11.26.24.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS REGISSANT LE CONTRAT DE TRANSPORT

4.1. DISPOSITIONS GENERALES

TISSEO-EPIC est responsable de l'exécution du transport qu'il effectue et des conséquences pécuniaires des dommages de toute nature survenus par le fait ou à l'occasion de l'exploitation de son service, dans les conditions édictées par les textes réglementaires.

Il est précisé que le SMTC et la TISSEO-EPIC ne sont pas responsables, à l'occasion de ce service de transport, de la garde des élèves transportés sur le réseau urbain.

TISSEO-EPIC s'engage à admettre sans paiement, sur le réseau urbain Tisséo, les élèves titulaires d'une carte Pastel et d'un contrat scolaire chargé et ce, dans les limites de validité de ce titre. Les élèves devront être porteurs de leur carte Pastel validée lors de leurs déplacements. Toute carte non validée met l'élève en situation de fraude et redevable de paiement d'une contravention au montant en vigueur.

Les titres seront valables pendant les périodes scolaires du calendrier de l'éducation nationale de la zone de l'académie toulousaine, en dehors de ces dates les élèves du CG81 Tarn devront acheter des titres de transport pour circuler sur le réseau Tisséo.

4.2. VALIDATION

La carte Pastel, contenant le contrat de transport scolaire, devra être validée à chaque entrée sur le réseau Tisséo : métro, bus et tram.

4.3. CONTROLE

Les modalités de contrôle du titre de transport sont celles pratiquées usuellement par le réseau urbain.

4.4. APRES-VENTE

La reconstitution des cartes incombe à l'émetteur de la carte. La reconstitution des contrats incombe à TISSEO-EPIC.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 PRINCIPE

La participation financière du CG81 est calculée en fonction du nombre de déplacements réellement réalisés par les scolaires du Tarn sur le réseau urbain Tisséo, comptabilisés par le système billettique. Le CG81 prend en charge la totalité des déplacements effectués par les scolaires du Tarn sur le réseau urbain Tisséo.

Les déplacements scolaires correspondent aux déplacements domicile-établissement scolaire réellement effectués par les élèves, dans la limite d'un aller – retour par jour pour les demi-pensionnaires et dans la limite d'un aller – retour par semaine pour les pensionnaires pendant la période de scolarité.

5.2. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION DU CG 81

Le tarif applicable pour le calcul de la participation du CG81 est indexé sur le prix du ticket 10 déplacements tarif normal du réseau urbain Tisséo, soit 1,34 € TTC par déplacement, tarif en vigueur au 1^{er} septembre 2014.

Toute modification du tarif 10 déplacements tarif normal décidée par le SMTC, entraînera de plein droit une révision du tarif appliqué au déplacement pour le calcul de la participation du CG81 et à compter de leur date d'entrée en vigueur.

5.3. MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Le SMTC ayant confié l'exploitation du service public de transports urbains de voyageurs à l'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé « TISSEO-EPIC », ce dernier est autorisé à percevoir, au nom et pour le compte du SMTC, les recettes tarifaires. Par conséquent, TISSEO-EPIC établit la facturation et perçoit la participation du CG81.

Le service comptable de la Régie Tisséo émet, au vu des déplacements enregistrés par le système télébillettique, trimestriellement une facture du montant de la participation du CG81 pour les déplacements d'élèves effectués au cours du mois précédent.

Des régularisations du trimestre précédent pourront intervenir postérieurement et feront l'objet d'une facture complémentaire à celle du Trimestre T+1.

A chaque facture est joint, un état récapitulatif des éléments ayant servi de base de calcul.

Le CG81 s'engage à effectuer le paiement au plus tard dans les 30 jours suivant la date de réception de la facture, par virement sur le compte AC TISSEO RECETTES FACTUREES ET PRELEVEES - Banque de France – Code banque : 10 071 – Code guichet : 31000 – N° de compte : 00002002336 – Clef : 84 – BIC : TRPUFRP1 – IBAN : FR76 1007 1310 0000 0020 0233 684.

En cas de désaccord sur les éléments constitutifs de la facture, le CG81 dispose d'un mois pour faire connaître ses observations.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2017. Cette durée peut être prolongée par avenant.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord préalable de toutes les parties signataires et donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect des termes de la présente convention par l'une des parties et faute d'accord survenu dans un délai d'un mois à compter de la réception de la mise en demeure d'exécuter ses obligations, restée infructueuse, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de l'application d'un préavis de 4 mois nécessaire à l'information du réseau de vente et du public.

De même, la présente pourra être résiliée d'un commun accord, dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la notification du différend, relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, en trois exemplaires originaux, le/...../.....

POUR LE SMTC

POUR TISSEO-EPIC

**Le Président
Jean-Michel LATTES**

**Le Président
Marc DEL BORELLO**

POUR LE CONSEIL GENERAL
DU TARN

**Le Président
Thierry CARCENAC**